



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

espace rural

Question écrite n° 957

Texte de la question

M. Dominique Paillé demande à Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement de bien vouloir lui indiquer quelles sont les règles qui régissent l'échardonnage, au regard notamment des dispositions relatives aux espèces végétales protégées.

Texte de la réponse

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant l'échardonnage. L'échardonnage est l'élimination systématique des chardons adventices sur les terrains cultivés ou dans les pâtures. Il est régi par les textes du code rural, articles 342 à 364, relatifs à la protection des végétaux. Cette réglementation est produite et mise en oeuvre par le ministère de l'agriculture et de la pêche. Ainsi, l'échardonnage peut être rendu obligatoire dans certains départements par arrêté préfectoral. Dans le département des Deux-Sèvres, l'échardonnage est rendu obligatoire par arrêté préfectoral (arrêté du 4 août 1992). Les chardons concernés par ces opérations de destruction appartiennent à des espèces communes. En revanche, parmi les espèces végétales qui sont protégées au niveau national, figurent quatre « chardons » d'espèces rares, en réalité des panicauts, qui sont *Eryngium alpinum*, *Eryngium barrelieri*, *Eryngium spinalba* et *Eryngium viviparum*. Leur destruction, coupe, mutilation, arrachage, cueillette ou transport sont interdits, sauf dans le cas d'opérations courantes d'exploitation de fonds ruraux, sur des parcelles habituellement cultivées. Elles sont menacées pour certaines d'entre elles par la cueillette et plus généralement, par la mise en culture des parcelles, l'abandon de la fauche ou du pacage qui entraînent la fermeture du milieu. Rares, et souvent situées en montagne ou sur des prairies humides de plaine, elles sont peu concernées par la pratique de l'échardonnage traditionnel.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 957

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juillet 1997, page 2334

Réponse publiée le : 8 décembre 1997, page 4479